Réponses à la circulaire du 23 Novembre 1872.

Numéro d'inventaire : 1979.37441
Type de document : manuscrit, tapuscrit
Période de création : 3e quart 19e siècle
Date de création : 1873 (restituée)
Description : Cahier cousu sans couverture, manuscrit. La réponse est sous forme de tableau. Page externe en mauvais état.
Mesures : hauteur : 320 mm ; largeur : 241 mm
Notes : Sur les amélioration à apporter à la condition d'instituteur et leur coût. Tableau récapitulatif des réponses par département.
Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.
Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Élémentaire
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : n.p.

5

Réponses
à la circulaire
du 23 Novembre 1872.

Je ne trouve pas cette Circulaire au Bulletin Administratif.

1 Cahier - 44 p.

Alpes-Basses	"	"	"	
Alpes-Hautes	Rien à dépenser	Oui.	Oui - laisser l'appréciation au Conseil départemental qui motiverait la faculté d'exonérer partiellement ou complètement les instituteurs.	Oui - Ces minima sont toujours suffisants pour subvenir à leurs besoins essentiels.
Alpes-Maritimes	Rien à dépenser	Oui - Il serait même bon d'abaisser à 50 ou 60.	Non - Il semble juste qu'ils soient à la charge du chef de l'établissement, mais il est bon de laisser au Conseil dép.l les mesures à prendre dans ce cas.	Oui - Il ne serait que justice d'élever à 700f et à 500f le trait.t des inst.rs adj.ts et 700f inst.rs adj.ts dirigeant des écoles de hameau car leurs minima sont insuffisants pour subvenir à leurs besoins matériels.
Ardèche	Rien.	Il y a lieu d'abaisser à 60 la moyenne exigée pour avoir droit à un adjoint.	"	Il conviendrait d'élever à 700f le traitement des Instituteurs et 600f les institutrices.

"	"	"	"	"
Oui. par cette raison que les besoins sont les mêmes qu'on soit breveté ou non.	"	"	"	La dépense s'élèverait pour l'ensemble des mesures nouvelles à environ 6,600f.
Oui. les mêmes réflexions s'appliquent aux maîtres et maîtresses non brevetés.	"	"	"	Les modifications projetées causeraient une dépense que l'on peut évaluer à environ 12,000f. "
600f les instituteurs et 500f les Institutrices	"	"	"	La dépense qui résultrait de ces diverses modifications s'élèverait à 17,550f. presque toute à la charge de l'Etat.